



EXTRAIT DES STATUTS DE L'INSPÉ DE LORRAINE

Article 8 - La Maison pour les langues en Lorraine

La Maison pour les Langues de l'université de Lorraine a pour missions au sein de l'INSPÉ de :

- Proposer un développement professionnel en langues et cultures en formation initiale, continuée, et continue ;
- Structurer des offres de formation en lien avec les partenaires de la formation (rectorat - DSDEN, EAFC... -, collectivités territoriales) ;
- Développer des projets de formation en lien avec la recherche et en assurer le suivi
- Promouvoir la recherche en matière d'enseignement des langues à tous les niveaux (du primaire au supérieur) ;
- Établir des conventions, de rechercher des financements et en assurer le suivi ;
- Assurer la visibilité des actions de formation, la communication et la représentation institutionnelle, nationale et internationale ;
- S'investir dans des projets de coopération nationale, européenne ou internationale concernant l'enseignement des langues.

La Maison pour les langues est dirigée par une directrice ou un directeur assisté d'une équipe.

Un comité de pilotage détermine la stratégie de développement de la Maison pour les langues.

Un bureau exécutif est chargé de la coordination et de l'organisation des tâches, il est une émanation du comité de pilotage.

La Maison pour les langues dispose d'un budget spécifique intégré au budget de l'INSPÉ.

Le directeur ou la directrice est choisie parmi le corps enseignant en langues de l'Institut. Il est nommé par le directeur ou la directrice de l'INSPÉ après avis du comité de pilotage et avis du Conseil d'institut en formation restreinte.

Les missions du directeur ou de la directrice, la composition et les modalités de fonctionnement du comité de pilotage et du bureau exécutif sont définies par le règlement intérieur.





EXTRAIT DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INSPÉ DE LORRAINE

Section 13 - La Maison pour les langues en Lorraine

Article 57 - Préambule

La Maison pour les langues en Lorraine a pour mission de développer des actions de formation en lien avec la recherche. Elle se donne pour objectifs de visibiliser, structurer et renforcer la formation des (futurs et futures) enseignantes et enseignants en langues et cultures en Lorraine par des synergies à construire en partenariat avec l'UFR LANSAD et les laboratoires au sein de l'Université et avec les partenaires de la formation (rectorat - DSDEN, École académique de formation continue (EAFC)...-, collectivités territoriales). Elle participe à la construction du continuum formation initiale-formation continue inscrit dans les missions de l'INSPÉ de Lorraine et le schéma directeur de l'EAFC.

Les missions de la Maison pour les langues en Lorraine sont inscrites dans l'article 8 des statuts.

La Maison pour les langues en Lorraine est mise en œuvre par l'INSPÉ de l'Université de Lorraine en partenariat étroit avec le LANSAD et l'EAFC.

Article 58 - Rôle et compétences du comité de pilotage

Un comité de pilotage détermine la stratégie de développement de la Maison pour les langues en Lorraine selon les orientations du projet d'accréditation de l'INSPÉ et un bureau exécutif contribue à la coordination et l'organisation des tâches, il est une émanation du comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Le bureau exécutif se réunit autant de fois qu'il est nécessaire. Des commissions de travail sont créées par projet spécifique.

Le comité de pilotage :

- Conseille la direction de la Maison pour les langues, oriente ses activités, valide ses choix opérationnels et son budget ;
- Formule des recommandations sur le développement de la Maison pour les langues, sur ses activités et ses projets à venir ;
- Constitue un espace de diffusion et d'échanges permettant le développement des activités de la Maison pour les langues et leur pérennisation.





Article 59 - Composition du Comité de pilotage

Université de Lorraine : 3 membres

- un représentant ou une représentante de la présidence de l'université ;
- le vice-président adjoint ou la vice-présidente en charge de la stratégie Europe ou en charge de la stratégie internationale et européenne ou un représentant proposé ;
- un représentant ou une représentante du pôle CLCS ou du collégium ALL ;

INSPÉ : 4 membres

- le directeur ou la directrice de la Maison pour les langues ou son adjoint ou adjointe ;
- le coordonnateur ou la coordinatrice du groupe Langues de l'INSPÉ de Lorraine ou son représentant ;
- un représentant ou une représentante de la direction de l'INSPÉ ou la personne chargée de mission internationale ;
- un représentant ou une représentante du CAPEFE ou du DU allemand ;

UFR LANSAD : 1 membre

- le directeur ou la directrice de l'UFR LANSAD ou son représentant ;

Laboratoires : entre 2 et 4 membres

- au moins deux et maximum quatre représentants ou représentantes pour les laboratoires et désignées au sein de chacun d'eux : ATILF, CREM, IDEA, LISEC ;

Rectorat : 3 membres

- le directeur ou la directrice de l'EAFC ;
- deux membres des corps d'inspection du 1er degré et 2nd degré ou leurs représentants ;

Membres externes : 3 membres

- trois personnalités extérieures.

La qualité de membre est nominative, elle ne peut être déléguée qu'à un suppléant dûment désigné. Le Comité est renouvelé tous les trois ans.

Article 60 - Composition du bureau exécutif

- la direction de l'INSPÉ ou la personne chargée de mission internationale ou un représentant désigné ;
- le directeur ou la directrice de la Maison pour les langues ;
- le directeur adjoint ou la directrice adjointe de la Maison pour les langues ;
- le coordonnateur ou la coordinatrice du groupe Langues de l'INSPÉ de Lorraine ou son représentant ;
- deux membres désignés du groupe Langues de l'INSPÉ ;
- le directeur ou la directrice de l'UFR LANSAD ou son représentant ;



- un représentant ou une représentante du Rectorat désignée collectivement par les représentants du Rectorat du comité de pilotage ;
- un représentant ou une représentante des personnalités extérieures désigné collectivement par les personnalités extérieures du comité de pilotage.

Article 61 - Le directeur ou la directrice de la Maison pour les langues en Lorraine

La Maison pour les langues en Lorraine est dirigée par un directeur ou une directrice assistée d'une équipe. Les missions du directeur ou de la directrice, avec l'appui du bureau exécutif, sont les suivantes :

- structurer, coordonner et rendre visible l'ensemble des actions de la Maison pour les langues ;
- concevoir et piloter l'offre de développement professionnel au sein de la Maison pour les langues ;
- assurer la relation avec les partenaires de la formation (rectorat - DSDEN, EAFC... - , collectivités territoriales) ;
- collectivités territoriales) et le développement des relations partenariales externes, publiques et privées au niveau local, national et international ;
- assurer des actions de veille des appels à projets, de montage, de développement et de suivi des projets portés par la Maison pour les langues en Lorraine ;
- négocier des conventions et rechercher des financements ;
- assurer la responsabilité de la gestion de l'ensemble des moyens humains et financiers dont dispose la structure ;
- participer aux actions de communication et de représentation institutionnelle.

Les missions du directeur ou de la directrice de la Maison pour les langues sont des missions de responsabilité définies par une lettre de mission du directeur ou de la directrice de l'INSPÉ.

Le directeur ou la directrice de la Maison pour les langues est nommé suivant les modalités inscrites dans les statuts de l'INSPÉ, pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

